

26 MARS 2008

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
Le Garde des Sceaux, ministre de la justice
Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

à

Madame et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Monsieur le préfet de police

Mesdames et messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel

Mesdames et messieurs les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance

Modèle NOR EMIGOR010126C

Objet: Lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers- mise en oeuvre d'opérations conjointes en 2008.

Références :

- décret n° 97-213 du 11 mars 1997 relatif à la coordination de la lutte contre le travail illégal ;
- relevé de décisions du comité interministériel de contrôle de l'immigration du 7 novembre 2007 ;
- circulaire CRIM 05-18/G4 du garde des Sceaux, ministre de la justice du 27 juillet 2005 relative à la politique pénale pour la répression des infractions touchant au travail illégal ;
- circulaire n° 2005-2 DILTI du 5 septembre 2005 relative à la transmission des procès verbaux de travail illégal et au renseignement de la fiche d'analyse de la verbalisation ;
- circulaire interministérielle n° 2006 - D103 du 27 février 2006 relative à la mise en oeuvre en 2006 d'opérations conjointes visant à lutter contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et le travail dissimulé ;
- circulaire interministérielle n° 2006/D104 du 18 décembre 2006 relative à la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre, le travail dissimulé effectué par des étrangers et le prêt illicite de main d'oeuvre étrangère ;
- circulaire NOR/IMI/D/07/00003/C du 14 août 2007 relative à la contribution forfaitaire aux frais de réacheminement des étrangers dans leur pays d'origine ;
- circulaire NOR/IMI/N/07/00006/C du 14 septembre 2007 relative à la consignation de la contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail et au plafonnement du montant cumulé de la contribution forfaitaire aux frais de réacheminement en cas de cumul d'infractions.

Annexes : 5

Par circulaire interministérielle n° 06-D104 du 18 décembre 2006, il vous a été demandé de mettre en oeuvre, au cours de l'année 2007, des opérations conjointes visant à lutter plus efficacement contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers.

Le bilan des actions menées en 2007 fait apparaître, par rapport à 2006, une progression sensible de l'ensemble des indicateurs.

Si ce bilan positif résulte d'une mobilisation accrue des acteurs de la lutte contre le travail illégal, il met aussi en évidence l'impérative nécessité de maintenir un haut niveau de contrôle.

Les opérations conjointes seront donc reconduites et renforcées en 2008, en métropole et outre-mer.

Elles s'intègrent sans ambiguïté dans le plan national de lutte contre le travail illégal 2008-2009, présenté le 19 novembre 2007 par le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité qui prévoit quatre objectifs de résultats dont deux sont dédiés à l'emploi des étrangers sans titre de travail et à la lutte contre le travail dissimulé.

La présente circulaire interministérielle est destinée à :

- présenter succinctement le bilan chiffré des opérations conjointes menées en 2007 et les enseignements à en tirer ;
- rappeler les modalités générales de mise en œuvre et de remontée des informations jusqu'au niveau central ;
- orienter l'action des corps de contrôle.

I - Bilan des opérations conjointes conduites en 2007

11 - Le bilan chiffré

Le bilan national des opérations conduites en 2007 est présenté en annexe 1.

A la lumière des informations communiquées à l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST), 831 opérations conjointes ont été réalisées sur l'ensemble du territoire national contre 306 en 2006 soit une hausse de 171,56 %.

Ces opérations ont abouti :

- au contrôle de 25.539 personnes contre 12.551 en 2006 (+ 103,48 %),
- à l'établissement de 522 procédures à l'encontre d'employeurs d'étrangers sans titre de travail (234 en 2006 soit + 123,07 %),
- au placement en garde à vue de 748 personnes contre 440 en 2006 (+ 70 %),
- à la découverte de 992 personnes en situation irrégulière (425 en 2006 soit + 133,41 %) dont 295 ont été éloignées du territoire national.

12 - Les enseignements

Même si cette session 2007 d'opérations conjointes est marquée par un bilan chiffré positif, l'étude détaillée des données transmises à l'OCRIEST montre que :

- les opérations visant le secteur du bâtiment et des travaux publics marquent un recul de la verbalisation, les employeurs semblant dorénavant respecter davantage le formalisme lié à l'embauche pour les grands chantiers ;
- le secteur de la restauration s'impose comme un secteur fortement empreint d'irrégularités et emploie un grand nombre de personnes en infraction avec la législation sur les étrangers. Le volume des procédures à l'encontre d'employeurs d'étrangers sans titre de travail pour ce secteur reste cependant anormalement faible, dans les grandes agglomérations et notamment à Paris, au regard du nombre d'entreprises de cette spécialité ;
- une meilleure coordination des corps de contrôle par les comités opérationnels de lutte contre le travail illégal (COLTI) est enregistrée. Pour autant, certaines régions connaissent encore des difficultés ;

- certaines opérations aboutissent à des résultats très médiocres, ce qui révèle un manque d'investigations en amont et une absence totale de ciblage ;
- la remontée des bilans par les COLTI est en amélioration en termes de délais et de précision même si certains d'entre eux tardent encore à transmettre leurs données aux administrations énumérées au paragraphe 22 de la présente circulaire ;
- moins d'un tiers des personnes mises en cause pour séjour irrégulier a été effectivement éloigné.

II - La reconduction des opérations conjointes

21 - Les modalités générales de mise en œuvre

Les dispositions générales des circulaires des 27 février et 18 décembre 2006, relatives à la mise en œuvre d'opérations conjointes visant à lutter contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et le travail dissimulé des étrangers, sont reconduites sous réserve des modifications et précisions apportées ci-après.

Le nombre d'opérations conjointes à réaliser en 2008 dans chaque département est fixé à une opération pour le premier semestre et à deux opérations pour le second semestre soit trois au total. Les 34 départements visés en annexe 2 (au lieu de 27 concernés en 2006) réaliseront une opération supplémentaire liée aux activités de travail saisonnier, soit quatre au total.

Les points suivants devront faire l'objet d'une attention toute particulière :

- la planification des opérations conjointes dans le cadre des COLTI n'exclut pas, en amont des réunions de cette instance et en étroite liaison avec les procureurs de la République ou les substituts désignés par ces derniers, des contacts préparatoires entre services ;
- les réunions des COLTI doivent être préparées avec le plus grand soin par les services de contrôle, de façon à ce que les procureurs qui président ces instances soient saisis de propositions d'opérations conjointes aussi précises que possible ;
- enfin, en vue de faciliter l'établissement des bilans, les opérations conjointes devront être réalisées avant le 10 juin pour ce qui concerne le premier semestre et avant le 10 décembre pour ce qui concerne le second semestre. La transmission à l'OCRIEST par les cellules de coordination opérationnelle zonale (CCOZ) des données finales se fera obligatoirement dans les 5 jours suivant ces dates.

La participation de l'inspection du travail aux opérations de contrôle conjointes sera organisée dans le cadre des instructions spécifiques données par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et, notamment, par la circulaire interministérielle n°21 du 20 décembre 2006.

22 - Le schéma de remontée des informations (rappel)

Vous veillerez à respecter le schéma de remontée des informations donné en annexe 3.

En conséquence :

- le bilan des opérations, établi par chaque COLTI sera adressé à la cellule de coordination opérationnelle zonale de la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) territorialement compétente par le service pilote de l'opération concernée, en liaison étroite avec le secrétaire du COLTI ;
- à partir des comptes rendus reçus, la CCOZ dressera un bilan semestriel zonal des opérations conjointes organisées dans son ressort, en respectant également la configuration donnée en annexe 4 ;
- les bilans semestriels zonaux seront enfin adressés à l'OCRIEST pour le 15 juin et le 15 décembre pour établissement des deux synthèses semestrielles nationales. Ces dernières seront envoyées via la DCPAF à la direction de l'immigration du ministère de l'immigration, de l'intégration de l'identité nationale et du développement solidaire, à la délégation interministérielle de lutte contre le travail illégal (DILTI)¹ et à l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) respectivement pour le 30 juin et le 31 décembre ;
- en Ile de France, pour les départements ne disposant pas de direction départementale de la PAF, la Préfecture de police est chargée du recueil des bilans des COLTI et de leur transmission à l'OCRIEST. Dans les autres cas, il appartient à chaque DDPAF de les faire parvenir directement à cet office.
- s'agissant de l'outre-mer, les bilans seront directement adressés à l'OCRIEST par chaque département, collectivité ou territoire concerné.

¹ et lorsque la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) sera créée, à celle-ci

III – Les directives particulières

31 - Le ciblage par secteur d'activité

Les secteurs d'activité principalement ciblés en 2007 ont été :

- bâtiment et travaux publics (BTP) : 322 opérations réalisées contre 131 en 2006 (+ 145,80 %) ;
- hôtels, cafés et restaurant (HCR) : 205 opérations réalisées contre 66 en 2006 (+ 210,60 %) ;
- agriculture : 86 opérations réalisées contre 29 en 2006 (+ 196,55 %).

Au delà de ces trois principaux secteurs, il est à nouveau rappelé que les secteurs du gardiennage, du nettoyage et de la confection doivent faire l'objet en 2008 d'une prise en compte plus significative dans le travail de conception organisé en amont par les COLTI et qu'aucun secteur professionnel ne doit se sentir à l'abri de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail.

L'action à conduire est guidée par des priorités mais doit être déployée plus largement en fonction des caractéristiques socio-économiques de votre département.

32 – Les suites administratives, judiciaires et civiles

321 – Les suites administratives

Il est rappelé que les opérations de lutte contre le travail illégal intéressant les ressortissants étrangers participent directement de la lutte contre l'immigration irrégulière.

A cet égard, il importe que toutes dispositions soient prises à chacun des niveaux impliqués (services de sécurité intérieure, bureaux des étrangers des préfectures) pour faire en sorte que les interpellations des étrangers en situation irrégulière aboutissent à des éloignements effectifs.

Les procédures établies dans ce cadre pour séjour irrégulier doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière. De même, les dispositions d'ordre logistique (par exemple pré-réservation de places en centre de rétention administrative si l'opération peut aboutir à de nombreuses interpellations simultanées) devront impérativement être prises en amont.

322 – Les suites judiciaires

La circulaire du 27 juillet 2005 citée en référence présente la politique pénale pour la répression des infractions relatives au travail illégal.

Il sera veillé à l'application rigoureuse de ces instructions afin que les infractions relevées lors des opérations conjointes de lutte contre le travail illégal fassent l'objet d'une réponse judiciaire rapide et adaptée.

Les procureurs de la République pourront notamment envisager de requérir les peines complémentaires prévues à l'article L. 364-8 -1° et 3° du code du travail, lorsque les circonstances de l'espèce exigent de faire cesser immédiatement et définitivement l'activité délictueuse².

Il appartiendra aux procureurs généraux de veiller à ce que les procureurs de la République, qui président un COLTI, établissent pour le 31 mars 2009 des comptes rendus exhaustifs des résultats des opérations menées et du traitement judiciaire des infractions relevées, conformément au modèle joint en annexe 5.

323 – Les suites civiles

Les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du recouvrement des URSSAF et les agents de contrôle des organismes de mutualité sociale agricole veilleront, chacun en ce qui les concerne, à procéder aux divers redressements et recouvrements des sommes dues par les employeurs d'étrangers sans titre de travail, ayant fait l'objet d'un procès-verbal de travail dissimulé.

² Cas de l'employeur multirécidiviste, traitement dégradant ou contraire à la dignité humaine par exemple.

Il est à cet égard essentiel que la transmission des procès-verbaux aux autorités administratives chargées de la contribution spéciale s'effectue systématiquement et sans délai.

Les deux circulaires des 14 août et 14 septembre 2007 relatives à la contribution spéciale due à l'ANAEM et à la contribution forfaitaire aux frais de réacheminement de l'étranger dans son pays seront scrupuleusement appliquées.

*

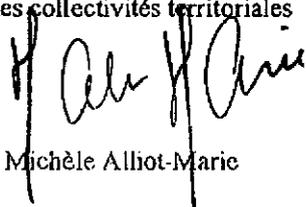
La lutte contre toutes les formes de travail illégal, notamment celle relative à l'emploi d'étrangers sans titre de travail, constitue une priorité nationale dont les enjeux concernent l'ensemble de notre pays.

Il vous appartient donc de veiller à l'application rigoureuse des présentes directives, en particulier pour ce qui concerne la conception et la préparation des opérations conjointes de même que les suites données à ces actions.

Le bureau de la lutte contre les fraudes de la direction de l'immigration du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement est à votre disposition pour tout renseignement ou information complémentaire.

Vous voudrez bien rendre compte sous ce timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales



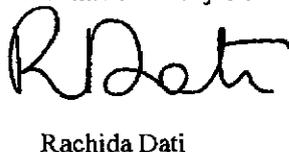
Michèle Alliot-Marie

Le ministre de l'immigration, de l'intégration,
de l'identité nationale et du développement solidaire



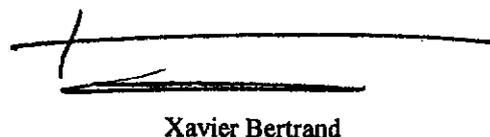
Brice Hortefeux

Le Garde des Sceaux, ministre de la justice
ministre de la justice



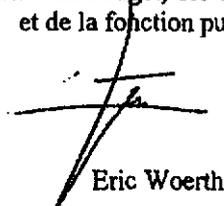
Rachida Dati

Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité



Xavier Bertrand

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique



Eric Woerth

Résultats comparés des opérations conjointes Années 2006 et 2007

Les opérations conjointes qui se sont déroulées pour l'année 2007 offrent un bilan très positif au regard de celui de 2006. Ainsi, 831 opérations ont été réalisées sur l'ensemble du territoire national, contre 306 en 2006, soit une hausse de 171,56%.

a) Les services impliqués :

	2006	2007	Évolution
PAF	162	567	+250%
SP	76	172	+126,31%
PJ	7	10	+42,85%
Gendarmerie	133	267	+100,75%
GIR	16	28	+75%
Inspection du travail	163	344	+111,04%
URSSAF	196	508	+159,18%
MSA	25	78	+212%
RG	9	15	+66,66%
Services vétérinaires	10	53	+430%
DDCCRF	19	59	+210,52%
Impôts	87	141	+62,06%
Autres services	67	206	+207,46%

b) Les secteurs d'activité :

	2006	2007	Évolution
Bâtiment	131	322	+145,80%
Restauration	66	205	+210,60%
Agriculture	29	86	+196,55%
Gardiennage	2	13	+550%
Déménagement	1	2	+100%
Confection	6	5	-16,66%
Nettoyage	2	3	+50%
Autres	57	195	+242,10%

c) Contrôles, interpellations et déferrements :

Au cours des opérations de l'année 2007, 25 539 personnes ont été contrôlées contre 12 551 pour l'année 2006, soit une hausse de 103,48 %.

Ces contrôles ont débouché sur :

	2006	2007	Evolution
GAV	440	748	+70%
DEFEREMENTS	45	78	+73,33%
COPJ	58	128	+120,68%

d) dans le domaine du travail illégal :

Au cours de l'année 2007, 522 procédures ont été diligentées à l'encontre d'employeurs d'étrangers sans titre de travail, contre 234 en 2006, soit une hausse de 123,07%. 483 employeurs d'étrangers sans titre ont été interpellés contre 236 (+ 104,66%). Les nationalités concernées restent similaires avec, largement en tête de liste, les Français (234 contre 104, soit +125%), suivis par les Chinois (72 contre 38, soit +89,47%) et les Turcs (56 contre 40, soit +40%).

De même, 992 personnes en situation irrégulière au regard de la législation sur le séjour ont été découvertes, contre 425, soit une progression de 133,41%.

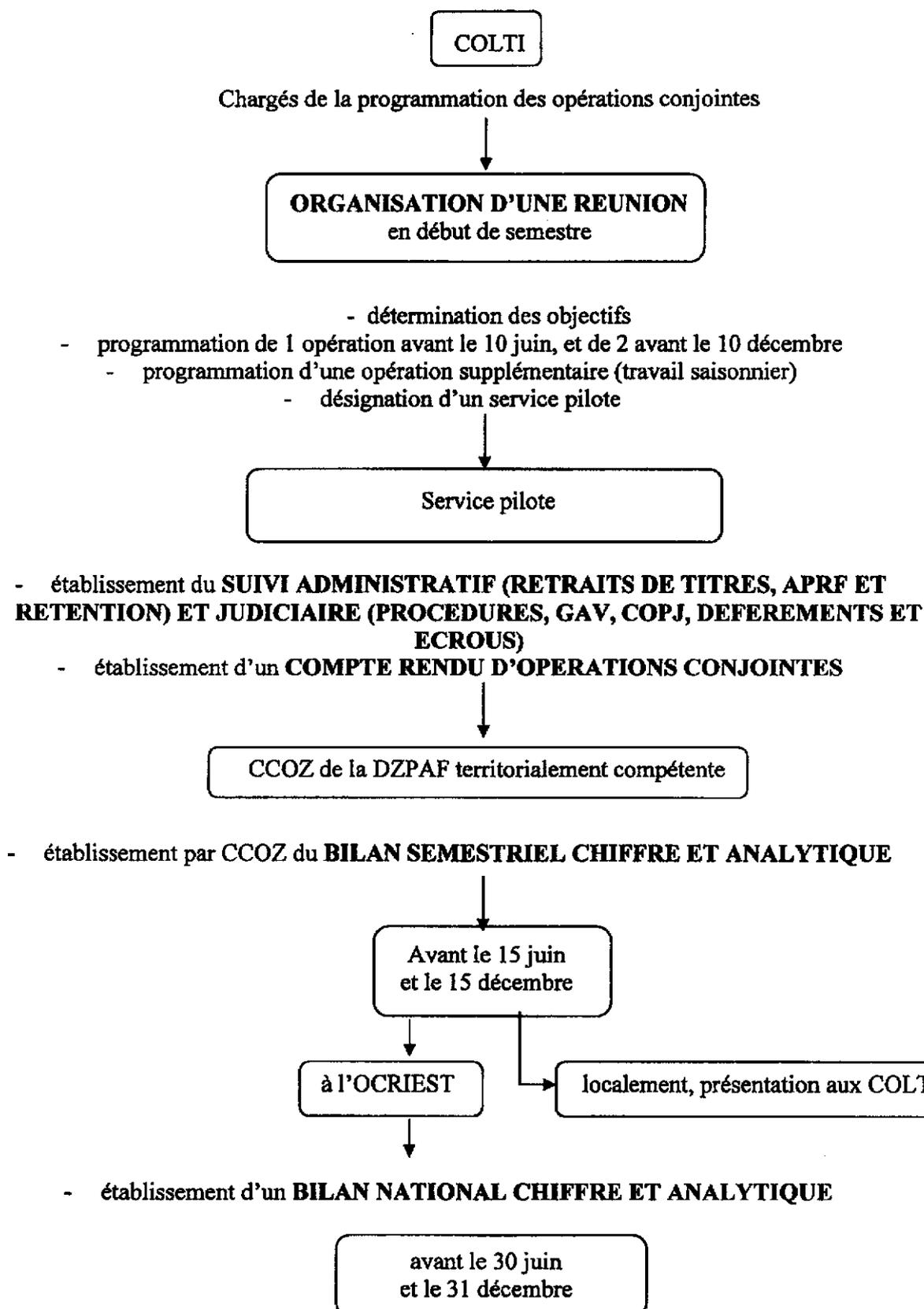
e) Les éloignements

A ce jour, 658 arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (contre 305, soit +115,73%) ont été pris dans le cadre de ces opérations, et 295 éloignements réalisés (contre 162, soit +82,09%).

**Liste des 34 départements retenus
pour conduire une opération supplémentaire ciblant le travail saisonnier**

Alpes Maritimes
Aube
Aude
Bouches du Rhône
Calvados
Charente Maritime
Corrèze
Haute Corse
Côte d'Or
Drôme
Gard
Gironde
Hérault
Indre et Loire
Isère
Landes
Loire Atlantique
Lot et Garonne
Maine et Loire
Marne
Morbihan
Nièvre
Pyrénées Atlantique
Pyrénées Orientales
Bas-Rhin
Haut-Rhin
Rhône
Savoie
Haute-Savoie
Tarn et Garonne
Var
Vaucluse
Vendée
Yonne

**SCHEMA DE REMONTEE DE L'INFORMATION
APPLICABLE AUX OPERATIONS CONJOINTES 2008**



**COMPTE RENDU D'OPERATIONS CONJOINTES VISANT A
LUTTER CONTRE L'EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL**
pour le département de :
Date de l'opération :

Service pilote	HCR <input type="checkbox"/>	conduisant à : gardes à vue <i>avant donné lieu à :</i> déferrements COPJ	dont : français et : étrangers <i>Classement des nationalités :</i>	dont (par nationalité) :	dont (par nationalité) :
	BTP <input type="checkbox"/>				
Service(s) associé(s) :	Agriculture <input type="checkbox"/>			APRF <i>Reconduites à la frontière</i>	<i>Reconduites à la frontière :</i> <i>Retraits de titre de séjour temporaire :</i>
	Gardiennage <input type="checkbox"/>				
	Déménagement <input type="checkbox"/>				
	Confection <input type="checkbox"/>				
	Nettoyage <input type="checkbox"/>				
Autres <input type="checkbox"/>	<i>Retraits de carte de résident :</i> <i>Retraits de titre de séjour temporaire :</i>				

